



## **PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE PIÈGES ANTI MOUSTIQUES - 2022**

---

### **RÈGLEMENT**

#### **1. CONTEXTE**

---

La Drôme fait partie des 67 départements colonisés par le moustique tigre, qui constitue désormais un problème de santé publique.

Le moustique tigre évolue dans un rayon de 150 mètres depuis son lieu de naissance. Cela signifie donc que les habitants subissant ses nuisances ont des gîtes larvaires dans leur propriété ou aux abords proches. Une lame d'eau de quelques centimètres peut constituer un gîte larvaire dans lequel une femelle peut pondre jusqu'à 200 œufs. Ces gîtes larvaires peuvent se trouver dans du mobilier de jardin (chaises longues en plastique, pieds de parasol étanches, arrosoirs ou tout objet restant dehors...), dans des regards d'eau pluviale ou des regards d'eau devant les maisons, dans des réserves d'eau pluviale, des gouttières encombrées, des soucoupes de plantes... Le moustique tigre peut piquer en journée comme en soirée. Ses piqûres sont très agressives ce qui génère donc des nuisances importantes.

La lutte contre la prolifération des moustiques est l'affaire de tous. Son éradication ne sera possible que si chacun à son niveau adopte les bons gestes.

Dans le cadre du plan de lutte contre la propagation du moustique tigre, la ville de Bourg de Péage se veut proactive et incite les habitants à s'engager dans une démarche conjointe pour contrer la prolifération de ce nuisible.

En effet, ces insectes représentent des nuisances importantes pour les habitants ainsi qu'un risque sanitaire (vecteur de maladies comme la dengue, le chikungunya, ...).

En 2021, la ville a lancé son premier programme de budget participatif, dispositif visant à renforcer l'implication des citoyens dans la vie de la collectivité en leur donnant l'opportunité de participer à la prise de décision publique à travers la réalisation de projets d'intérêt général, financés en tout ou partie par la collectivité. Plusieurs projets ont été déposés par des Péageois et le projet de lutte contre les moustiques a remporté le plus de voix (118 voix).

Ainsi, la ville a décidé d'accompagner les péageois par la mise en place d'une participation financière pour l'achat par les ménages de pièges à moustiques. La ville continuera également à s'engager dans une campagne de sensibilisation aux bons gestes à suivre et d'information, et ce conformément à l'article R. 1331-13 du Code de la Santé Publique qui donne aux maires le soin d'agir aux fins de prévenir l'implantation et le développement d'insectes vecteurs sur leur commune.

## **2. LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES TIGRES**

---

### **2.1. MOYENS DE PRÉVENTION**

La lutte contre le moustique tigre s'organise autour d'actions de prévention, de sensibilisation et d'élimination des gîtes larvaires.

En matière de prévention individuelle, la mobilisation sociale des citoyens vise à supprimer les gîtes larvaires à l'intérieur et autour des habitats (les zones d'eau stagnante comme les dessous de pots, les déchets, les gouttières, etc.) C'est le moyen le plus efficace pour diminuer la densité de moustiques. Ces actions sont également à mener au sein des entreprises.

Tout au long de la période de prolifération des moustiques, un relais d'information sur les bonnes pratiques est assuré par la ville par le biais du magazine municipal, du site internet, des réseaux sociaux, ...

Des informations complètes sont également consultables sur le site de l'ARS : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/le-moustique-tigre-vecteur-de-maladies>

### **2.2. LES PIÈGES ANTI MOUSTIQUES**

Il existe deux types de pièges anti-moustiques :

- Les pièges « actifs » (olfactifs) qui attirent les moustiques cherchant à piquer : selon les notices des fabricants, ces pièges fonctionnent avec un leurre olfactif et/ou la diffusion de CO<sub>2</sub> et agissent comme un « super humain » qui va attirer les moustiques. Ils se retrouveront ensuite piégés à l'intérieur.



- Les pièges « passifs » (pondeurs / à larves) qui attirent les moustiques cherchant à pondre : selon les notices des fabricants, ces pièges attirent les moustiques femelles souhaitant pondre grâce à de l'eau. Une fois près du dispositif, les femelles se retrouvent bloquées par des systèmes adhésifs.



Ces deux types de pièges sont sélectifs, puisque seules les moustiques femelles sont attirés par l'odeur humaine pour piquer et par l'eau stagnante pour pondre. L'ensemble des pièges ne rentrant pas dans ces deux catégories sont à proscrire et ne pourront pas faire l'objet d'une demande de subvention (exemple : bombes insecticides, huiles essentielles,...)

### **3. BENEFICIAIRES DE LA SUBVENTION**

---

La subvention s'adresse aux habitants de la commune de Bourg de Péage, personnes physiques, qui justifient de leur domiciliation sur la commune. Sont exclues, les personnes morales de droit public ou privé.

### **4. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

---

La ville propose une participation pour l'achat par les ménages de pièges à moustiques tiges.

#### **4.1. RETRAIT DU DOSSIER**

**Les conditions cumulatives d'attribution de la subvention sont les suivantes :**

- Être majeur
- Être habitant de Bourg de Péage
- L'achat de pièges anti moustique doit avoir été effectué entre le 1<sup>er</sup> juin 2022 et le 31 octobre 2022
- Fournir les pièces suivantes :
  - Un justificatif de domicile au nom et prénom du bénéficiaire. Sont uniquement acceptés : facture EDF, téléphone, eau, quittance d'assurance d'habitation de moins de 1 an ou échéancier en cours de validité, dernier avis d'imposition, taxe d'habitation, taxe foncière (tirage internet possible).
  - La/les facture(s) d'achat de pièges à moustiques au nom du bénéficiaire (achat réalisé à compter du 1er juin 2022, les tickets de caisse sont à proscrire).
  - Un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire.

L'ensemble de ces pièces devra impérativement être établi au nom du même bénéficiaire, sans discordance possible entre le RIB, la facture et le justificatif de domicile.

Le bénéficiaire s'engage par le dépôt de son dossier à utiliser le(s) piège(s) anti moustique pour son habitation située sur la commune de Bourg de Péage.

Le foyer ne peut, dans la limite du montant fixé à l'article 5, déposer qu'une seule demande. Néanmoins, cette demande peut comporter l'achat de plusieurs pièges.

#### **4.2. DÉPÔT DU DOSSIER**

La demande de subvention doit être effectuée sur le site internet de la ville : [www.bourgdepeage.com](http://www.bourgdepeage.com).

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 11 novembre 2022.

Seuls les dossiers complets (comprenant l'ensemble des pièces justificatives) seront acceptés.

**Les subventions seront traitées par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement du budget de l'enveloppe globale définie à l'article 5.**

## **5. MONTANT DE LA SUBVENTION**

---

La ville propose de financer 50% du prix d'achat TTC de pièges à moustiques (piège type actif ou passif) dans la limite de 50 € par foyer.

L'enveloppe globale 2022 s'élève à 20 000 €.

## **6. PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

---

Le demandeur s'engage à respecter le présent règlement. Les subventions seront attribuées dans la limite du budget annuel alloué à la présente opération, tel que définit à l'article 5.

La subvention sera versée directement au bénéficiaire, étant ici précisé qu'une instruction du dossier sera effectuée préalablement (complétude, respect des conditions, des dates et sous réserve de l'enveloppe financière restante), par virement bancaire sous un délai maximum de 30 jours.

La commune se réserve le droit de ne pas attribuer les subventions notamment dans les cas suivants :

- Non respect des conditions d'attribution ;
- Dossier incomplet
- Non respect du présent règlement.

## **7. DUREE DE L'OPERATION**

---

La subvention pour l'acquisition de pièges anti moustiques telle qu'elle est décrite dans le présent règlement est mise en place par délibération du conseil municipal du 27 juin 2022.

L'opération est mise en place sur l'année 2022, dans les conditions d'achat des pièges anti-moustiques et de dépôt de dossiers préalablement définies par le présent règlement.

La clôture de l'opération pour le dépôt des dossiers est fixée au 11 novembre 2022.

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement afin de permettre une bonne gestion de l'opération « participation aux pièges anti-moustiques ». Les informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi, à moins que l'une des parties exerce son droit de suppression ou si la durée de conservation doit être allongée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.*

*Pendant cette période, la commune de Bourg de Péage met tout en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, les parties bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité des données en cas de motifs légitimes.*